



Club social des Retraités d'Hydro-Québec

Région de Montréal

POLITIQUES DE PRIX

a. Vente des billets :

- i. Le Conseil d'administration fixe le coût des billets pour les membres, accompagnateurs et non membres. Le responsable d'une activité ne peut changer les prix fixés par le CA sans faire approuver la modification par le CA.

- ii. Définitions des catégories d'acheteurs de billets :

Membre : a signé un formulaire d'adhésion et possède un numéro de membre du CSRHQ-RM soit à titre de retraité d'H.Q., soit à titre de bénéficiaire d'une rente d'H.Q.

Accompagnateur :

Par définition, l'accompagnateur est un non-membre qui accompagne un membre participant à une activité; *le membre doit être inscrit à l'activité et le cas échéant il doit avoir payé son billet*. Souvent, mais pas toujours, cet accompagnateur est le conjoint mais nos registres contiennent uniquement le nom du membre, pas le nom du conjoint(e). Donc aucune validation du nom d'accompagnateur n'est possible.

Si le membre ne participe pas à une activité, aucune personne ne peut réclamer être reconnu comme son accompagnateur et payer le prix d'un accompagnateur.

Non membre : toute autre personne qui n'est ni un membre, ni un accompagnateur.

- iii. Tout membre du Club Social des Retraités H-Q, a droit de se faire accompagner par **une** personne de son choix, au prix fixé pour les membres et ce, pour toute activité.
- iv. Avant d'accepter des non membres, jusqu'à un (1) mois avant la date de l'activité, la préférence sera accordée aux membres du "Club Social des Retraités d'Hydro-Québec" et à leur accompagnateur.

- v. Lorsque tous les billets sont vendus, le responsable de l'activité place toute demande additionnelle sur une liste de rappel, laquelle sera utilisée en cas d'annulation.

b. Prix de vente des billets :

- i. Conformément à la résolution du CA no 01-2015-11, les non membres paient leur billet au prix coûtant arrondi au dollar le plus près.
- ii. Pour les activités de 50\$ ou moins, le coût total du prix du billet est exigé lors de la réservation. Aucun chèque postdaté n'est accepté.
- iii. Pour les activités de plus de 50\$, un dépôt pourrait être exigé au moment de la réservation.
- iv. Conformément à la résolution no 2012-04-001, lors d'une réservation d'une activité de plus d'un jour, un dépôt de 50\$ est exigé et la balance payée par chèque postdaté au plus tard 30 jours avant l'activité ; lors d'une activité d'une seule journée, le montant complet est exigé lors de la réservation.
- v. Tout participant en **occupation simple** devra, le cas échéant, assumer les surplus de dépenses occasionnées lors d'une activité organisée par le Club Social. Le montant du forfait de voyage ou de l'hébergement pour personne voyageant seule est le coût de base sur lequel le montant (en \$) d'octroi attribué aux membres est appliqué.

Exemple :

Coût défrayé par CSRHQ-RM en occupation *double* : 500\$ par personne

Prix du billet du CSRHQ-RM en occupation double : 400\$ par personne

L'octroi total du CSRHQ-RM est de 20%, soit **100\$**

Coût défrayé par CSRHQ-RM en occupation *simple* : 620\$ par personne

L'octroi du CSRHQ-RM est au maximum de **100\$**

Prix du billet du CSRHQ-RM en occupation *simple* sera : $620 - 100 = 520\$$

- vi. Tout participant voyageant en **occupation triple ou quadruple** se verra accorder un rabais d'un pourcentage équivalent à ceux en occupation double puisqu'il n'y a aucun surcoût pour le CSRHQ-RM.

Exemple :

Coût défrayé par CSRHQ-RM en occupation *double* : 500\$ par personne

Prix du billet du CSRHQ-RM en occupation double : 400\$ par personne

L'octroi total du CSRHQ-RM est de **20%**, soit 100\$

Coût défrayé par CSRHQ-RM en occupation *triple* : 450\$ par personne

L'octroi du CSRHQ-RM est de **20%**, soit 90\$

Prix du billet du CSRHQ-RM en occupation *triple* sera : $450 - 90 = 360\$$